DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15	Suffrages exprimés : **14**	Pour : **12 +1 procuration**	Abstention : **1**	Contre : **0**

L'an deux mille seize, le 24 février, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 16 février 2016
Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	**Absent**	JULIEN Monique	**POUR**	MOUTIER Chantal	**POUR**
BARTEAU Etienne	**POUR**	LEONARD Roger	***ABSTENTION***	PELLEVOISIN Joël	**POUR**
BAZINET Bernard	**POUR**	MALLE MANCHE Valérie	**POUR**	PEYRAZAT Pierre	**POUR**
CHABOT-LALAY Patricia	**Absente**	MARENDA Yoann	**POUR**	PIALHOUX Laurent	**POUR**
GRASSET Marie-Madeleine	**POUR**	METIFEU Francis	**POUR**	ROUMAT Gérard	**POUR**

ABSENT(S) EXCUSE(S): Patricia CHABOT-LALAY, procuration donnée à Monsieur B. BAZINET
ABSENTS: Jean-Gérard ABBES,
SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

2016- 09 Indemnités des élus.

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23
Vu la délibération n°2014-09 en date du 04 avril 2014 portant fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints soit 917,19 € net pour le Maire (27 % de l'indice 1015) et 254,77 € net pour les adjoints (7,5 % de l'indice 1015)
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonctions fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT.
En conséquence l'indemnité du Maire n'étant pas fixée au taux maximal, la collectivité doit re-délibérer sur les indemnités des élus
Considérant que les indemnités votées par le Conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et des autres élus municipaux (conseillers municipaux avec ou sans délégation) sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ce, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,
Considérant que la commune d'Augignac appartient à la strate de 500 à 999 habitants au 1er janvier 2014,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant des indemnités des adjoints et des

AR PREFECTURE
024-212400162-20160224-2016_09-DE
Reçu le 01/03/2016

autres élus municipaux doit être fixé par délibération dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale à savoir l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Il précise que l'enveloppe financière mensuelle maximale s'élève :

- Pour l'indemnité du maire, fixée par la loi à 31 % de l'indice 1015
- Pour les indemnités des adjoints à 8.25 % de l'indice 1015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- Compte tenu qu'à compter du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonctions fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT

- compte tenu de l'enveloppe indemnitaire globale de fixer les indemnités des élus de la commune d'Augignac selon le tableau suivant avec effet rétroactif au 1er janvier 2016 :

FONCTION	NOM ET PRENOM	% INDICE 1015	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT MENSUEL NET
MAIRE	PEYRAZAT PIERRE	31 %	1178,46 €	1 052,14 €
1er adjoint	BAZINET Bernard	8,25 %	313,62 €	280,00 €
2ème adjoint	GRASSET Madeleine	8,25 %	313,62 €	280,00 €
3ème adjoint	PIALHOUX Laurent	8,25 %	313,62 €	280,00 €
4ème adjoint	MALLEMANCHE valérie	8,25 %	313,62 €	280,00 €
TOTAL			2432, 94 €	2 172,14 €

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 26 février 2016
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT

Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 1er mars 2016

AR PREFECTURE
024-212400162-20160224-2016_09-DE
Reçu le 01/03/2016